



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013182CS0203

Comité Syndical du 1^{er} juillet 2013

Date de convocation : 11 juin 2013
Date d'affichage : 1^{er} juillet 2013

OBJET : Autorisation d'engager des poursuites à l'encontre d'un tiers ayant occasionné un sinistre sur un candélabre d'éclairage public.

L'an deux mille treize, le premier du mois de juillet à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :	6

(*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).

Le Président

Propose à Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, 2^{ème} Vice-Président du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN

Expose :

- Que le 16 novembre 2009, Monsieur Eric LEBOEUF a détérioré avec son tractopelle le candélabre n°FL458 sis route de Villars à Garat. Un constat amiable a été établi.
- Qu'un devis d'un montant de 1 667 € a été adressé par le SDEG 16 à la Compagnie « GCE Assurances », comme indiqué par Monsieur LEBOEUF sur le constat amiable.
- Que par courrier du 5 août 2010, la Compagnie d'assurances a informé le SDEG 16 qu'elle ne garantit pas le tractopelle mis en cause mais le véhicule particulier de Madame Sabrina LEBOEUF.
- Que les 12 août 2010, 12 octobre 2010 (*courrier recommandé avec avis de réception non retiré par le destinataire*), 9 mai 2011 et 2 avril 2013 (*courrier recommandé avec avis de réception non retiré par le destinataire*), le SDEG 16 a demandé à

Monsieur Eric LEBOEUF de régularisé cette situation et de bien vouloir s'engager à payer au Trésor Public la somme de 1 667 € due au titre du sinistre qu'il a occasionné

- Que ce dernier n'ayant pas donné suite, il convient d'autoriser le Président à émettre un titre de recette d'un montant de 1 667 € à l'encontre de Monsieur Eric LEBOEUF.
- Que cette procédure permettra ensuite, en cas de non-paiement, au Trésorier du SDEG 16 d'engager des poursuites à l'encontre de Monsieur Eric LEBOEUF.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

65 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

- Accepte les propositions du Président et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.